
Extrait du registre des procès-verbaux de la commune de Mouchès (Gers), félicitant la Convention pour ses travaux, lors de la séance du 8 frimaire an II (28 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Extrait du registre des procès-verbaux de la commune de Mouchès (Gers), félicitant la Convention pour ses travaux, lors de la séance du 8 frimaire an II (28 novembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) pp. 274-275;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39499_t1_0274_0000_7;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

acquéreurs, et attirer dans les caisses nationales le numéraire à face.

Renvoyé aux comités de sûreté générale et d'aliénation (1).

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (2).

Les administrateurs du district de Gannat annoncent qu'ils ont achevé la vente des biens nationaux de cet arrondissement, qui ont produit plus de 30 millions; que la vente des biens des émigrés, d'une plus grande valeur encore, touchait à sa fin; mais que tout à coup le concours des acquéreurs a cessé entièrement par l'effet des taxes révolutionnaires faites par les comités de surveillance du district. Les administrateurs présentent différents moyens pour ramener les acquéreurs.

On observe que déjà il a été proposé d'interdire toute taxe qui ne serait pas faite en vertu d'un décret de la Convention.

Renvoyé aux comités de sûreté générale et d'aliénation.

Les citoyens de la commune de Mouchès, district de Mirande, font passer à la Convention nationale le procès-verbal de la séance qu'ils ont tenue relativement au partage de leurs biens communaux, dans laquelle ils ont arrêté que lesdits biens seraient affermés, et que le produit serait versé dans la caisse nationale, pour les frais de la guerre tant qu'elle durera. Ils annoncent qu'ils ont fait brûler tous les titres de la féodalité, et qu'ils ont célébré une fête fraternelle, qu'ils désirent renouveler tous les ans le 30 juin.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

Suit la lettre d'envoi de ces documents (4).

Au citoyen Président de la Convention nationale.

« Mouchès, le 14 octobre 1793, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Je suis chargé par mes concitoyens de Mouchès de te transmettre l'expression pure et naturelle de leurs sentiments.

« Jour et nuit peïnés des travaux de l'agriculture pour allaiter (*sic*) de leurs sueurs le trésor du tyran le dernier, ils n'eurent d'autre dédommagement de leurs veilles que celui de voir augmenter chaque jour le poids de leurs chaînes.

« Aujourd'hui, allégés de leur joug, n'oubliant jamais leur devoir et leur travail, l'aurore les

trouve toujours occupés à surveiller les ennemis de la liberté et de l'égalité.

« La République une et indivisible, la stabilité de la Convention dans ses fonctions jusqu'après la destruction entière des tyrans est toute leur sollicitude; se montrer généreux envers les défenseurs de notre liberté et de notre égalité est tout leur désir.

« Tu en trouveras, citoyen Président, la preuve dans l'adresse qu'ils font à la Convention et dans la délibération qui l'accompagne, sois-leur propice auprès d'elle, leur reconnaissance t'est acquise.

« Salut et fraternité.

« Le commandant en second de la garde nationale du canton.

DASTE. »

A.

Extrait du registre des procès-verbaux du conseil permanent de la commune de Mouchès, canton de l'île Arbechan, district de Mirande, département du Gers (1).

Le conseil général de la commune de Mouchès, asssemblé au lieu de ses séances, le treize octobre mil sept cent quatre-vingt-treize, l'an deux de la République française une et indivisible, présents Joseph Capdecoume, maire, Jacques Pérès, Pierre Maupéu, officiers municipaux, Louis Congot, procureur de la commune, François Bertin, Louis Daste, Julien Capdecoume, Joseph Fourès, notables.

Daste lit l'adresse suivante qu'il fut chargé de faire à la Convention à raison des événements des trente et un mai et deux juin, de l'abandon du revenu de leur bien communal pour les frais de la guerre et de la fête qu'ils désirent renouveler chaque année le trente juin au pied de l'arbre de la fraternité :

« Citoyens représentants,

« Un grand mouvement s'est fait dans la France : le patriote fut presque stupéfait des conspirations secrètes qui donnèrent lieu aux journées des trente et un mai et deux juin.

« Des traîtres parmi vous surent s'allier par une influence liberticide des hommes hypocrites semés parmi vous. Mais heureusement, luttant entre le vice et la vertu, ils savourèrent seuls leur criminelle jouissance.

« Enfin une douce aurore annonça le jour où la Sainte Montagne, du haut de sa cime, vit fondre à ses pieds ces épais brouillards qui lui cachaient les traîtres de la plaine ! Astre lumineux, tu la favorisais pour écraser de sa foudre ces crapeaux fangeux qui, gonflés de leur pernicieux venin, se vautraient dans le borbier du marais.

« Epoque mémorable... trente et un mai et deux juin !

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 191.

(2) *Moniteur universel* (n° 70 du 10 frimaire an II (samedi 30 novembre 1793), p. 283, col. 1).

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 191.

(4) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 820.

(1) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 820.

« France, tu te croyais libre alors. Eh ! tu vis encore briser tes chaînes ! Divine montagne, inutilement le monstre de l'anarchie voulut presser tes flancs, ce fut de la liberté et de l'égalité des Français que tu accouchas. Eh ! c'est bien loin d'une souris !

« Oni, citoyens représentants, ce fut des chaînes de notre esclavage que vous avez en ces jours de lumière terrassé nos tyrans et nos despotes. Les citoyens de la commune de Mouchès vous votent leurs remerciements et leur reconnaissance; ils dateront leur bonheur des journées des 31 mai et 2 juin.

« Ils virent le moment où la fraternité, abandonnant le gouvernail du vaisseau de la liberté, allait faire naufrage au port. Aussi le 30 juin dernier fut le jour d'une réunion parfaite des citoyens républicains de la commune. L'égalité, fière des écueils qu'elle avait évités, s'assura de la fidélité de la fraternité.

« Un arbre fut désigné et décoré des attributs de la République. Ce fut au pied de cet arbre adorable que les citoyens de tout sexe jurèrent de mourir pour la défense de la République une et indivisible, et guerre ouverte aux despotes, anarchistes, royalistes, fédéralistes et girondins.

« Fidèles à leurs serments, ils désirèrent renouveler cette fête au pied de cet arbre le 30 juin de chaque année : cédez à leurs prières, ils sollicitent votre approbation.

« Toujours pleins de reconnaissance, ils ont cru ne pas pouvoir mieux la manifester qu'en se départant en faveur de la République d'un revenu qui leur avait été usurpé par l'hydre féodal; ils vous envoient leur délibération prise à raison de leur petit bien communal, ils font un don du revenu tant que la guerre durera : ils demandent votre assentiment.

« Il ne reste plus à désirer aux citoyens de Mouchès que de vous savoir, citoyens représentants, fixés à votre poste. Extirpez en entier le germe de cette horde d'hommes si pernicieuse à la chose publique, à la liberté et à l'égalité.

Achievez, dignes représentants du peuple, perfectionnez ce grand et majestueux travail de la régénération française: vous avez jeté du haut de la divine montagne le fondement d'une constitution libre qui fera à jamais le bonheur du peuple. Finissez d'élever l'édifice de notre liberté, jusqu'à la hauteur méditée: demandez des matériaux suffisants, car la manœuvre sera toujours prête.

« Tremblez tyrans couronnés, et vous leurs criminels suppôts, vils esclaves de la cupidité encore épars parmi les libres, le masque de l'hypocrisie couvrira en vain votre livide figure : frémissez de vos forfaits, car la vertu vous surveille et apprenez que nos vertueux montagnards resteront à leur poste aussi fermes que le sage fut inaccessible aux orages des passions.

« Pour nous qui ne savons apercevoir que le bien de la République une et indivisible, nous sacrifions tout pour entourer la sainte montagne et défendre nos mandataires fidèles de l'incursion des infidèles, vos complices, que nous vouons à l'indignation publique. »

Le conseil général délibère que la présente adresse sera envoyée de suite au Président de la Convention avec la délibération de la commune en date du 6 du courant, et ont signé, ceux qui ont su, avec le secrétaire.

Pères, officier municipal, Daste, notable, Montaut, secrétaire greffier, ainsi signé à l'original.

Pour copie conforme à l'original :

MONTAUT, secrétaire greffier.

B.

Extrait des registres des délibérations de la commune de Mouchès, canton de l'île Arbecan, district de Mirande, département du Gers (1).

L'an mil sept cent quatre-vingt-treize, l'an second de la République française une et indivisible, et le sixième jour du mois d'octobre. Les citoyens de tout sexe, depuis l'âge de vingt-un ans et au-dessus, convoqués par la municipalité au lieu de ses séances pour procéder au mode de partage de leurs biens communaux, aux formes indiquées par la loi, le citoyen Daste père, chargé par le conseil général de la commune de faire part à l'assemblée de l'objet de la convocation, a lu la loi et a dit :

« Citoyens, vous devez nommer un président et un secrétaire, et pour cette élection le plus ancien d'âge présidera cette assemblée et se choisira un secrétaire d'office. Vous avez entendu, citoyens, que le partage de nos biens communaux est facultatif, c'est-à-dire que vous pouvez les vendre, les affermer ou les partager; j'aurais une proposition à vous faire à ce sujet.

« Jusqu'à aujourd'hui, vous avez vu que l'Éternel a dirigé nos législateurs dans tous leurs travaux; vous avez vu que c'est par la fermeté de nos représentants montagnards que notre liberté et notre égalité n'est pas devenue la proie du monstre de l'anarchie et du fédéralisme; que c'est par la vigoureuse résistance de nos défenseurs sur les frontières, que nos tyrans voisins sont constamment repoussés. Vous voyez enfin que l'aristocratie dans l'intérieur s'étouffe dans ses propres cendres et celles du royalisme : la République une et indivisible vient vous assurer votre bonheur.

« Aujourd'hui, citoyens, est le jour où l'hydre féodal se consume ici pour toujours. Oui, c'est dès ce moment que vous ne verrez pas s'élever devant vous ces hommes orgueilleux, enflés de ces hauts titres, et dont l'audacieux regard vous disait : courbe-toi devant moi... viens me nourrir de tes sueurs.

« Nous voici tous réintégrés dans nos droits, la douce égalité vient nous dire : tiens, voilà ma loi, respecte-la et ne fais à autrui ce que tu ne voudrais pas qu'on te fasse. Voilà, citoyens, le majestueux travail de nos représentants montagnards. Jugez à présent du mérite des citoyens qui ont tant calomnié cette heureuse constitution. Réfléchissez sur le danger que vous avez évité en ne vous livrant pas au torrent, lors de l'acceptation, dans l'assemblée primaire, de l'acte constitutionnel.

« Eh bien ! citoyens, soyons reconnaissants, c'est à nos généreux représentants montagnards, c'est aux braves défenseurs que nous devons notre libre existence. Donnons aux uns une

(1) Archives nationales, carton C 284, dossier 820.